

Fiche pratique

Mise à jour le 15/10/2024

Mobilité internationale en apprentissage

L'expérience professionnelle à l'étranger lors d'études supérieures n'est plus réservée aux formations continues, il est désormais possible de partir en tant qu'apprenti.

Une loi « pour un Erasmus de l'apprentissage » du 27 décembre 2023, a modifié les règles de la mobilité internationale pour encourager la mobilité internationale des apprentis, en simplifiant les dispositifs et en sécurisant la situation des apprentis

1. Les avantages de la mobilité

Une période de mobilité à l'étranger dans le cadre d'un contrat en alternance permet :

➔ Pour l'entreprise

- De s'ouvrir au marché européen ou international ;
- De la rendre plus attractive en tant que lieu d'apprentissage et de formation professionnelle ;
- De mieux intégrer les alternants au sein de ses équipes en développant leurs compétences comportementales et transversales (soft skills).

➔ Pour le CFA

- De le rendre plus attractif en tant que lieu d'alternance et de formation professionnelle ;
- De s'ouvrir au marché européen ou international, en attirant des apprentis étrangers ;
- De mieux préparer les alternants à l'intégration en entreprise en développant des compétences comportementales et transversales (soft skills).

➔ Pour les apprentis et bénéficiaires du contrat de professionnalisation

- De découvrir une autre culture et une autre façon de travailler par une immersion dans un autre pays ;
- D'améliorer les compétences linguistiques et culturelles en situation de travail, mais également en découvrant un nouveau patrimoine qui fait écho aux métiers et formations transmis ;
- D'enrichir leurs pratiques professionnelles par la découverte d'outils et techniques propres au pays d'accueil.

NB : Outre ces avantages, le suivi d'une période de mobilité à l'étranger est devenue une exigence de la Cti (Commission des titres d'ingénieur) pour les apprentis en formation ingénieur.

La valorisation des acquis d'une période de mobilité à l'étranger

Une période de mobilité à l'étranger peut être prise en compte pour la délivrance d'une unité facultative mobilité pour les CFA. Selon les Établissements, la durée du contrat ou de la période de formation en France peut parfois être réduite pour tenir compte des compétences acquises lors d'une mobilité. **Se renseigner auprès du référent du CFA numiA.**

2. Les différents types de mobilités proposés par le CFA numiA

En fonction de l'Établissement et de la formation suivie, le CFA numiA permet différentes formes de mobilité à l'international :

- › Mission professionnelle à l'étranger ;
- › Formation / séjours linguistiques à l'étranger ;
- › Semestre d'échanges académiques ;
- › Séjours humanitaires internationaux ;
- › Conférence à l'international (durée : 1 semaine/groupe).

La mobilité internationale peut avoir une durée jusqu'à la moitié de la durée du contrat d'apprentissage, dans la limite d'un an.

Contactez le référent mobilité internationale du CFA numiA pour plus de renseignements.

3. Conséquences sur le contrat de travail en cours

Pendant la période de mobilité à l'étranger, le principe de l'alternance inhérent au contrat ne s'applique plus; les étudiants peuvent donc réaliser uniquement de la formation en entreprise, de sorte qu'ils peuvent réaliser uniquement de la formation en entreprise ou uniquement des enseignements en organisme de formation lors de leur séjour à l'étranger ([art. L.6222-42 à L.6222-44 du Code du travail](#)).

➔ Le contrat

Selon les règles nouvelles, les parties au contrat d'apprentissage (c'est-à-dire l'employeur et l'apprenti-salarié) doivent choisir entre deux options quant au sort du contrat d'apprentissage pendant toute la durée du séjour à l'étranger :

- Soit une « mise en veille » du contrat : l'apprenti reste dans les effectifs de l'entreprise mais celle-ci est déchargée de sa responsabilité (financière, sociale et juridique) qui passe entre les mains de l'entreprise étrangère ou de l'organisme de formation étranger ;
- Soit une « mise à disposition » : l'apprenti reste alors sous la responsabilité (financière, juridique, sociale) de l'employeur français.

Les règles applicables sont très différentes, selon l'option choisie (voir ci-dessous le tableau des différences).

Au sein du CFA Numia, dans un but de sécurisation du parcours de formation des apprentis, notre modèle de contrat d'apprentissage prévoit, dès sa conclusion, le principe d'une « mise à disposition » pendant la mobilité internationale, donc un maintien intégral des liens entre l'apprenti et son employeur en France.

	Mise à disposition	Mise en veille
Sort du contrat d'apprentissage	Maintenu	Suspendu
Droit applicable (congrés, sécurité, temps de travail, etc.)	Droit français	Droit local étranger
Entité responsable des obligations du contrat	Employeur d'origine (en France)	Entité étrangère d'accueil (entreprise ou organisme de formation)
Rémunération	Maintenue, payée par l'employeur d'origine	Dépend de l'accord avec l'organisme d'accueil (peut être prévue en cas de mobilité au sein d'une entreprise étrangère ; n'est jamais prévue dans le cas d'une mobilité au sein d'une école ou organisme de formation à l'étranger).
Couverture sociale	Inchangée (sécurité sociale française)	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'apprenti a le statut de salarié à l'étranger (cas d'une mobilité au sein d'une entreprise), la couverture sociale est assurée selon les règles du droit local ou des conventions bilatérales souscrites avec le pays d'accueil. La souscription d'une assurance volontaire (par exemple auprès de la Caisse des Français de l'étranger) est recommandée. Il existe des règles particulières pour les mobilités réalisées au sein d'un pays de l'UE. - Si l'apprenti n'a pas le statut de salarié, il est soumis au statut « étudiant ». Il est couvert selon les règles françaises pour les risques maladie, maternité, accidents du travail et maladie professionnelle. Pour être couvert en matière de risque d'invalidité et acquérir des droits à la retraite, l'étudiant doit souscrire à l'assurance volontaire invalidité-vieillesse auprès de la CPAM de son lieu de résidence.

4. Les démarches à entreprendre

Le référent mobilité nationale et internationale du CFA numiA est le principal interlocuteur et assure un suivi avec l'apprenti pour toutes démarches à suivre.

Les démarches seront sensiblement différentes en fonction de la durée de la mobilité, du modèle choisi (« mise en veille » du contrat ou « mise à disposition » de l'apprenti) et des pratiques dans chaque École ou Université partenaire.

Dans tous les cas, il est souhaitable d'établir une convention de mobilité associant les différentes parties prenantes :

- l'alternant ;
- l'employeur en France ;
- le CFA en France ;
- l'employeur à l'étranger ;
- le cas échéant, le centre de formation à l'étranger.

Elle doit préciser :

- le contenu des enseignements suivis ;
- l'entreprise et/ou le cas échéant le centre de formation d'accueil ;
- les engagements des partenaires en termes d'objectifs de formation, notamment si la formation fait l'objet d'une évaluation certificative (ou en annexe de la convention si l'alternant effectue un semestre d'échange à l'étranger dans une université partenaire de son école) ;
- les tâches à réaliser ;
- le cas échéant, la rémunération de l'apprenti, ses congés, sa protection sociale...(sauf si une convention de partenariat a été signée entre les organismes de formation en France et à l'étranger).

➔ Les formalités à accomplir pour l'entreprise en France

En cas de « mise en veille » le contrat d'apprentissage, l'entreprise et son alternant ainsi que le CFA doivent procéder à des déclarations auprès de l'Urssaf et de la Caisse d'assurance maladie :

- pendant la période de mobilité, l'entreprise doit indiquer dans la déclaration sociale nominative (DSN) la mise en veille du contrat de travail de l'alternant pour la mobilité ;
- l'alternant doit effectuer une déclaration auprès de sa Caisse d'assurance maladie pour la prévenir de son changement de statut, et demander une carte européenne d'assurance maladie. Celle-ci peut être réalisée en ligne.

En cas d'accident à l'étranger : qu'il ait lieu au cours du travail ou du trajet, l'entreprise ou le centre de formation d'accueil s'engage à faire parvenir à l'organisme ou le centre de formation en France, les éléments d'information permettant à ce dernier d'effectuer la déclaration d'accident auprès de la caisse du régime de sécurité sociale dont relève l'alternant. [Formulaire Cerfa 14463*03 ex-60-3682](#)

5. Les frais pris en charge par l'OPCO

En fonction de ses orientations, l'OPCO peut prendre en charge les frais de l'alternant générés par la mobilité à l'étranger : frais de déplacement, logement, et le cas échéant, la rémunération et les frais annexes générés par la mobilité hors du territoire national.

Depuis la loi du 27 décembre 2023, il est tenu de rembourser au CFA les cotisations sociales pendant la période de mobilité lorsque l'option de la « mise en veille » a été retenue.

➔ Les aides aux programmes de mobilité

- 📄 [Programme de l'Union Européenne Erasmus +](#) (à voir directement avec l'Établissement partenaire du CFA numiA)
 - 📄 [Programme de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse \(OFAJ\)](#)
 - 📄 [Aide de l'Office Franco-Québécois pour la jeunesse \(OFQJ\)](#)
- et des aides régionales.

En résumé

Le CFA numiA assure un accompagnement personnalisé et complet pour une mobilité internationale en fonction des formations suivies par les apprentis au sein des différents établissements partenaires.

À l'aide de dispositifs d'aide à la mobilité des apprentis et d'un réseau de partenaires internationaux aussi bien dans et hors de la zone Europe, le CFA numiA accompagne l'apprenti tout au long de sa démarche car l'expérience à l'étranger est une « ouverture sur le monde », un atout sur le CV et reste un élément toujours très apprécié des recruteurs.

Sources :

- 📄 Guide CFA - [Accompagnez vos alternants dans leur mobilité internationale](#)
- 📄 Guide Entreprise - [Boostez la mobilité internationale de vos alternants](#)

Pour plus d'informations, contactez le référent Mobilité du CFA numiA

Hind YAKBAH - hyabah@cfa-numia.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne constituent pas une consultation juridique.
L'emploi du masculin pour désigner des personnes, des métiers, des fonctions, des statuts n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte
et n'a aucune intention discriminatoire, conformément aux valeurs d'égalité et de mixité portées par le CFA numiA.

CFA numiA | cfa-numia.fr | contact@cfa-numia.fr | 01 76 91 59 13
3 avenue du Canada - 91940 Les Ulis | 17 rue Neuve Tolbiac - 75013 Paris
SIRET 391 087 210 00046 | NAF 8559A | UAI 0912003H